

## ARRÊTÉ N°2025/118 FIXANT LA LISTE D'ADMISSION DES LAURÉATS AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL – SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

**Vu** le code du sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplôme ;

**Vu** le décret 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**Vu** le décret N°2004-248 du 16 Mars 2004, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

**Vu** le décret du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2009 -1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état faisant partie de l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

**Vu** le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret N°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**Vu** le décret 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**Vu** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relative aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »

**Vu** l'arrêté N° 2024/105 avec AR en date du 2 octobre 2024 fixant la liste des intervenants susceptibles de siéger comme correcteurs, examinateurs mais également comme membre dans les jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté N°2024/174 AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 26 juin 2024 portant ouverture du concours des Agents de Maîtrise ;

**Vu** l'arrêté N°2025/041 avec AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 26 février 2025 fixant la liste des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs complémentaires au concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par avancement de grade ;

**Vu** l'arrêté N°2025/042 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 8 janvier 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade des Agents de Maîtrise, session 2025 ;

**Vu** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados ;

**Vu** la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les centres de gestion de Normandie (CDG14, 27, 50, 61, 76) ;

**Considérant** le recensement des postes effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

**Considérant** le nombre de lauréats des sessions précédentes restant valablement inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise du Centre de Gestion du Calvados.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont inscrits sur la liste d'admission du concours d'agent de maîtrise territorial, à compter du 8 avril 2025, les candidats ci-après cités :

### **Concours INTERNE : 8 Candidats**

BACHELARD	Nicolas
BALOCHE	Daniel
FRANCIN	Maxime
MENARD	Florian
OURSEL	Sébastien
PIAU	Anthony
QUELLIER	Steff
TROUILLET	Cyril

Accusé de réception en préfecture 014-281400028-20250408-2025-118-AR Date de télétransmission : 16/04/2025 Date de réception préfecture : 16/04/2025
---

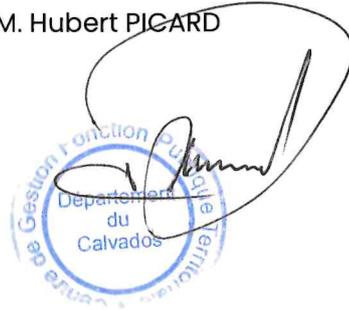
## **Concours EXTERNE : 6 Candidats**

BESNARD	Antoine
COUSIN	Thomas
FROMENTEAU	Dorian
GOUEDARD	Guillaume
JEZO	Mathieu
VASSEUR	Léandre

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville-St-Clair, le 8 avril 2025,

Le Président,  
M. Hubert PICARD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale" around the perimeter and "Département du Calvados" in the center.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. et peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)